

COMMUNE DE SAINT-GILLES 30800

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant conjointement sur le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune de Saint-Gilles

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2017-10-730 en date du 16 octobre 2017, le Maire de Saint-Gilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles arrêté par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017,
- Le Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 18 septembre 2017.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie pendant 32 jours consécutifs, **du 7 novembre au 8 décembre 2017 inclus**.

Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat à la retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, pour la présente enquête publique unique, recevra, en Mairie de SAINT GILLES, les observations du public les :

- 7 novembre 2017, de 9 h à 12h,
- 15 novembre 2017, de 14h à 17h,
- 8 décembre 2017, de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des deux dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les versions numériques des dossiers de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement sont consultables à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des deux dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, à la Mairie de St-Gilles, ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@ville-saint-gilles.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Service Urbanisme - Observations PLU pour le commissaire enquêteur »). Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers en version numérique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire enquêteur remettra à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Après de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire de Saint-Gilles

Eddy VALADIER